



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SEANCE DU 25 JUIIN 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 19 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 19 juin 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme LIGNIER Irène, Mme VANNECKE Aurélie, Mme ROUSSEL Ghislaine.

Étaient absents représentés : Mme SZCZEPANIAK Caroline (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine), Mme BACHELET Véronique (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix), Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à Mme LOUCHARTE Christiane), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à M. LAISNÉ Philippe), M. LEKKI Christian (pouvoir donné à M. COUVILLERS Nicolas).

Étaient absents non représentés : M. POHIER Jean-Marie, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.

Soit : 16 présents, 13 absents (dont 5 pouvoirs), soit 21 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe LAISNÉ a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2025 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25.06.25.10. DU 25 JUIIN 2025 PUBLIÉE LE 27 JUIIN 2025

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE (TLPE) - MODALITÉS D'APPLICATION

Monsieur Philippe LAISNÉ rappelle que la commune de Marles-les-Mines applique depuis le 1^{er} janvier 2009, les dispositions transitoires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) issue de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie de 2008 codifiée ensuite dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Philippe LAISNÉ propose d'appliquer la taxe selon les modalités suivantes.

La TLPE frappe les dispositifs publicitaires, les enseignes, et les pré-enseignes. La taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 mètres carrés.

Des tarifs maximaux par m², par an et par face, ont été fixés par les textes législatifs en vigueur.

Taxe 2026 sur les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes :

CATEGORIE DES DISPOSITIFS	Tarifs 2026
Publicité et pré-enseignes non numériques <= 50 m ²	24,80 €
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	49,70 €
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m ²	74,70 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m ²	147,50 €
Enseignes <= 7m ² (exonération)	0,00 €
7m ² < Enseignes <= 12m ² (exonération)	0,00 €
12m ² < Enseignes <= 20m ² (réfaction 50%)	24,80 €
20m ² < Enseignes <= 50m ²	49,70 €
Enseignes > 50m ²	99,50 €

Conformément à l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif aux modalités de liquidation et de recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

CONSIDERANT que la commune de Marles-les-Mines peut appliquer un tarif de base de 24,80 € par m² en 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LAISNÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des dispositions de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

ADOpte les tarifs proposés pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

RAPPELLE que toutes les publicités extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, y compris celles visées par le deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place, et que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune.

AUTORISE Madame le Maire à prendre les mesures afin de recouvrer cette taxe.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 25 juin 2025 a été, le 27 juin 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 27 juin 2025

Le Maire,

Karine DERUELLE